Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901177-20260407-DCM20260402-DE

Lannilis
Terre des Abers

MAIRIE DE LANNILIS
19, rue de la Mairie
29870 LANNILIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François TRÉGUER, Maire.

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Gwendal LE COQ, Cécile LE ROUX, Jean-René MARC, Sabrina OULHEN, Claude DARÉ, Christelle HELIES, Jean-Yves GOURIOU, Fabienne LANDURE, Marie LAOT, Philippe DERRIEN, Maxime LÊ, Gwenaël GUYOMARD, Jacky HERTSOEN, Benoît PAUL, Hélène LE BORGNE, Jean-Christophe MILIN, Liliane OGOR, Céline FOUILLARD, Amélie ALAVAIL, Violaine MARCHADOUR, David NORMAND, Yohann HENRY, Manon LAOT, Gérard REDT, Vincent VERBEQUE, Emmanuelle STEPHAN, Corinne ROPERT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Nadège HAVET, pouvoir à Jean-François TREGUER

Absents :

Secrétaire de séance : Violaine MARCHADOUR

Date de réunion : 07/04/2026

Date de convocation : 31/03/2026

Nombre de :
- conseillers en exercice : 29
- conseillers présents : 28
- conseillers votants : 29
- pouvoirs : 1

Votes : Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°2026-04-02
OBJET
DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

M. le Maire propose le règlement de formation suivant :

Article 1 – Droit à la formation de tous les élus
Tous les conseillers municipaux disposent du droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Cette formation porte exclusivement sur des thèmes en lien avec l'exercice du mandat (finances publiques, urbanisme, commande publique, RH, communication, cybersécurité, etc.).

Article 2 – Priorités de formation pour le mandat 2026-2032
Les orientations prioritaires pour le mandat sont les suivantes :
- prise de fonction et responsabilités juridiques de l'élu,
- finances locales et gestion budgétaire,
- urbanisme, habitat, transition écologique,
- communication et relation aux citoyens.

Les élus délégués dans ces domaines sont encouragés ou tenus de suivre les formations correspondantes.

Article 3 – Dépôt et instruction des demandes
Les demandes de formation sont adressées par écrit au maire (courriel ou dépôt en mairie) et doivent contenir :
- devis ou coût de la formation ;
- date, lieu, durée ;
- organisme agréé (conformément à la liste nationale).

Les demandes peuvent être acceptées en cours d'année dans la limite des crédits disponibles.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901177-20260407-DCM20260402-DE

Article 4 – Budget et crédits ouverts
Le montant prévisionnel des dépenses de formation pour l'année 2026 est fixé à un maximum de 20 % des indemnités théoriques de fonction, conformément aux seuils légaux (entre 2 % et 20 %).
Les frais de déplacement, séjour et perte de revenus seront remboursés conformément aux règles en vigueur (comptes 6532 et 65371).

Article 5 – Formations financées par la commune
La commune prend en charge :

- les frais pédagogiques des formations agréées,
- les frais liés aux formations obligatoires des élus délégués (première année).

Article 7 – Suivi et transparence
Un tableau récapitulatif annuel des formations financées sera annexé au compte financier unique et donnera lieu à un débat annuel en conseil municipal.

Article 8 – Exécution de la délibération
Le maire est chargé :

- d'instruire les demandes,
- de vérifier l'éligibilité des organismes et la disponibilité des crédits,
- d'engager les dépenses et d'assurer la bonne exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le règlement de formation des élus tels qu'établi ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Jean-François TRÉGUER

MAIRIE de LANNILIS (Finistère)